

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept

Le neuf novembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Montrond le Château sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre

N° 165/17

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 31 octobre 2017,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 16 novembre 2017,

Objet de la délibération :
**Instauration du régime de la
Fiscalité Professionnelle
Unique (FPU)**

Nombre de membres

- En exercice : 99
- Présents titulaires : 70
- Absents : 29
 - Dont suppléés : 3
 - Dont représentés : 11
 - Excusés : 5
 - Non excusés : 10
- Votants : 84

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Dugourd Jean-François à M. Demesmay Maurice, M. Laithier Didier à M. Bouquet Philippe, Mme Bertin Nathalie à M. Prost Jean-Paul, M. Chabod Gérard à M. Pernin Daniel, M. Chaussarot Michel à M. Fourquet Luc, Mme Kowal-Bondy Nathalie à M. Faivre Sarah, M. Bole Joel à M. Vincent Marguet, Mme Beaune Catherine à M. Marechal Philippe, M. Groshenry Maxime à M. Grenier Jean-Claude, M. Faivre-Pierret Christophe à M. Vergey André., M. Bourquin Michel à M. Quété Gérard

Suppléé(e)s M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Moniotte Jacques par M. Masson Jean-Pierre, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe

Excusé(e) Mmes Fietier Danièle & Boucon-Galimard Sabrine, Ms. Nicolet Jean-Paul, Guinchard Jean-Pierre & Paul Jacques

Absent(e)s Mmes Breuillot Christine, Faillenet Maryse, Ragot Maryvonne, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Sage Irénée, Sage Jean-Luc, Pogliano Jean-Louis, Petetin Yves & Chatelain Claude

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Luc Fourquet, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Le Président expose les dispositions des articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique au motif que la CCLL exerce désormais exclusivement avec la Région la compétence "Développement économique" et que les attributions de compensation sont un outil adapté aux transferts des charges liées aux transferts de compétences.

- Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,
- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- Vu l'article 1638-0 bis du code général des impôts,

Le conseil communautaire, invité à se prononcer, à la majorité, une abstention (M. Juste) :

- Décide d'instaurer le régime de Fiscalité Professionnelle Unique à compter de 2018,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025.200065070.20171109.165-17 DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 16/11/2017

Fait et délibéré en séance, le 09.11.17
Communauté de Communes
Loue Lison
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président

